



LES FEUX EXTÉRIEURS

RÉFÉRENCE : RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO 21-RM-05



Autorisation

12 mois par année

Horaire

Tous les jours de 8 h à 1 h

Permis

Non-nécessaire

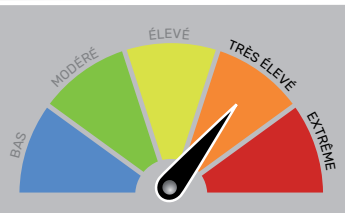
Dégagement

- 10 m des lignes de propriété
- 10 m d'un bâtiment/réservoirs
- 2 m de tous matériaux combustibles

Conditions spécifiques

- Doit être surveillé
- Moyen d'extinction à 10 m
- 1 m de hauteur max.
- Être entouré de matériaux non combustibles (briques, roches, pierres)

Interdiction lorsque l'indice SOPFEU indique



INTERDICTIONS GÉNÉRALES

- **Il est interdit** de brûler du gazon, des feuilles, du foin, de la paille de graminée, des ordures, des déchets de construction, des produits à base de pétrole et tout autre article jugé polluant.
- **Aucun feu n'est autorisé lorsque les vents dépassent vingt (20) km/h ou lorsque l'indice de la SOPFEU indique extrême.**
- Les avis du **ministère de la sécurité intérieure ont toujours priorité**. Par exemple, même si la SOPFEU indique un risque **ÉLEVÉ** ou **TRÈS ÉLEVÉ**, si le ministère publie une interdiction d'allumer des feux, **aucun feu n'est permis jusqu'à la levée de cette interdiction par le ministère.**

NOTE :

L'indice d'inflammabilité de la SOPFEU se retrouve sur la page principale de cantley.ca ou www.sopfeu.qc.ca

Les citoyens sont responsables de vérifier l'indice d'inflammabilité avant toute activité liée à l'allumage d'un feu et de se conformer au règlement 21-RM-05. Le terrain de camping de Cantley possède son propre règlement pour les feux extérieurs de 1 m et moins.

1 mètre et moins

2 mètres et moins

4 mètres et moins

Foyer extérieur

1^{er} novembre au 30 avril

1^{er} novembre au 30 avril

12 mois par année

Tous les jours de 8 h à 1 h

Tous les jours de 8 h à 1 h

Tous les jours de 8 h à 1 h

 **Permis nécessaire**

 **Permis nécessaire**

Non-nécessaire

- 15 m des lignes de propriété
- 15 m d'un bâtiment / réservoirs
- 10 m de tous matériaux combustibles

- 30 m des lignes de propriété
- 30 m d'un bâtiment / réservoirs
- 15 m de tous matériaux combustibles

- 6 m des lignes de propriété
- 6 m d'un bâtiment / réservoirs
- 2 m de tous matériaux combustibles

- Doit être surveillé
- Moyen d'extinction à 10 m

- Doit être surveillé
- Moyen d'extinction à 10 m

- Doit être surveillé
- Moyen d'extinction à 6 m
- Avec grillage et pare-étincelles (1 cm)
- Doit être reposé sur une base incombustible
- Dimension maximale de la base : 70x70 cm
- Hauteur inférieure à 1.5 m

INTERDIT ENTRE
LE 1^{ER} MAI ET 31
OCTOBRE

